



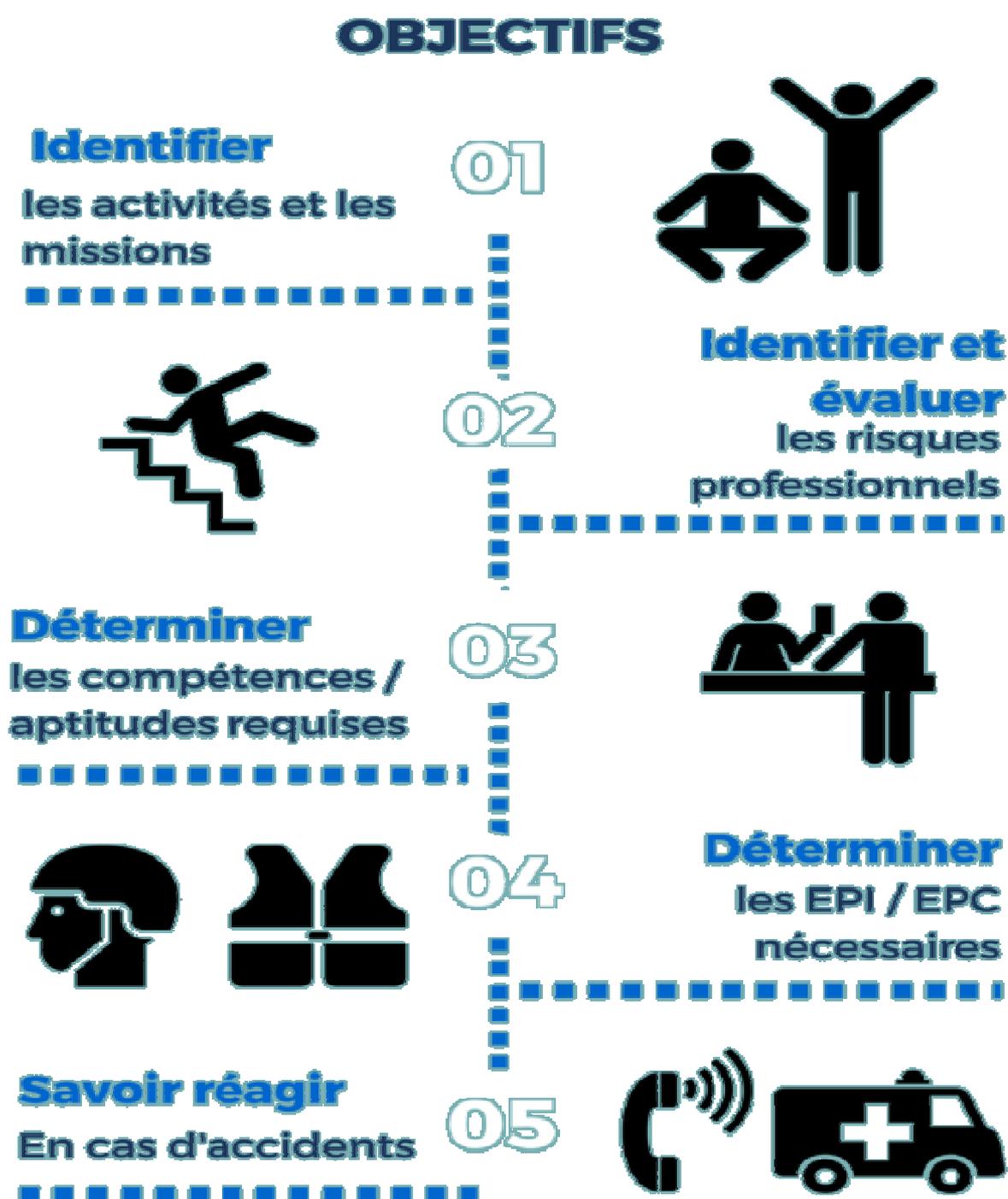
REGISTRE

**DES MODES OPERATOIRES
DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT**

Le Mode Opérateur

Il permet de guider les agents dans leurs activités/missions afin qu'ils puissent les réaliser en toute sécurité.

L'application des consignes indiquées dans le mode opératoire vise à garantir non seulement la sécurité du travailleur mais également celle de ses collègues ainsi que celle des usagers présents à proximité.



Généralités sur les consignes d'interventions

I-Signalisation de chantier :



Cette action s'applique à toute activité sur le domaine public. Les intervenants doivent avoir suivi une formation de signalisation temporaire de chantier et l'appliquer.

A noter que toutes interventions sur le domaine public doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté de voirie.

II-EPI :

Pour toute intervention, les agents doivent s'équiper des EPI adaptés à l'activité.



III- Formations :

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, tout agent doit avoir suivi à minima une formation de signalisation temporaire de chantier, CATEC et AIPR.

Des formations complémentaires sont exigées selon la spécificité de l'activité : habilitation électrique, amiante, CACES...

IV- Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident:

Pour tout dysfonctionnement constaté sur un équipement, l'agent doit en informer sans délai sa hiérarchie.

Pour tout accident, l'agent doit donner l'alerte suivant la procédure d'alerte à secours et en informer sans délai sa hiérarchie.

CONSIGNES D'INTERVENTION DE NETTOYAGE SUR LES STATIONS DE REFOULEMENTS OU DE RELEVAGES

I-Vérification du véhicule et de ses équipements par le chauffeur :

Avant de partir sur le chantier, il est nécessaire de :

- ♦ Essayer les feux de détresse, gyrophares et triangle de signalisation.
- ♦ Vérifier les tuyaux d'aspiration et l'outillage adéquat à la réalisation des chantiers.
- ♦ S'assurer de la présence et du bon fonctionnement des obturateurs de réseaux.



Avant toute intervention, les agents doivent s'équiper des EPI adaptés à l'activité : casque, lunettes, vêtements haute visibilité, gants, chaussure de sécurité, masque ...

De plus, ils doivent :

- Contrôler visuellement les cordes, harnais de sécurité, stop chute, points d'ancrage ...
- S'équiper de détecteur 4 gaz (cf. annexe contrôleur d'atmosphère)

II-Formations nécessaires :

Les agents intervenant sur ce type d'ouvrage doivent avoir suivi a minima les formations CATEC et risques électriques (manipulation des commutateurs présents sur la porte de commande).

III- Entretien de l'ouvrage :

- ♦ Avant toute intervention, il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité autour de l'ouvrage et de s'assurer que personne ne pénètre dans l'emprise du chantier.
- ♦ Allumage des gyrophares et des rampes de signalisation du véhicule.

Attention ! Port de charge lourde (tuyau, plaque, ..) à 2 agents !

- ♦ L'entretien des postes sera effectué à minima par 2 agents (1 en surface et 1 en souterrain).
- ♦ Les agents doivent être équipés de leur EPI avant l'ouverture des trappes de visites.
- ♦ Une fois les trappes ouvertes, vérifier l'absence de gaz suivant les consignes d'intervention en milieu confiné (cf. annexe milieu confiné)
- ♦ Ensuite l'agent habilité coupe toute source d'énergie dans le poste
- ♦ pour la descente dans l'ouvrage les agents doivent d'équiper d'un harnais, trépied et anti-chute.
- ♦ Les agents pourront se détacher du harnais uniquement une fois arrivés au fond de la station pour une facilité de déplacement et de nettoyage.
- ♦ A la fin du chantier l'agent habilité réarme le poste.
- ♦ Un nettoyage du matériel et des trappes doit être effectué sur le chantier avant le départ.
- ♦ Ranger le matériel et signaler à la hiérarchie tout problème d'usure ou de dysfonctionnement du matériel ou des EPI.

CONSIGNES D'INTERVENTION SUR LES ORGANES ELECTROMECHANIQUES

I-Formations nécessaires :

Les agents intervenant sur ce type d'ouvrage doivent avoir suivi les formations habilitation électrique B2V, H2V, BR et BC, ainsi que la formation CATEC.

II- Interventions sur les armoires électriques des ouvrages d'assainissement :

- Avant toute intervention, il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité autour de l'ouvrage et de s'assurer que personne ne pénètre dans l'emprise du chantier.
- Les agents doivent être équipés de leurs EPI avant d'intervenir sur l'ouvrage : casque, vêtements de travail, chaussures de sécurité spécifiques électricien, gants isolants.
- L'absence de gaz doit être contrôlée suivant les consignes d'intervention en milieu confiné (cf. annexe milieu confiné).
- Lors d'intervention dans l'ouvrage, l'agent habilité coupe toute source d'énergie dans le poste et le consigne.
- A la fin de l'intervention l'agent habilité déconsigne, rétablit l'alimentation et contrôle le bon fonctionnement de l'ouvrage.
- L'agent doit s'assurer avant son départ de la propreté et de la mise en sécurité de l'ouvrage : tampon, trappe, porte, ...fermés.
- Ranger le matériel et signaler à la hiérarchie tous problèmes d'usure ou de dysfonctionnement du matériel ou des EPI.
- En cas d'intervention en situation de travailleur isolé, l'agent doit impérativement :
 - utiliser les moyens spécifiques mis à disposition : procédure DATI (STEP).
 - informer sa hiérarchie avant et après son intervention.
 - demander à sa hiérarchie le renfort d'un agent avant toute intervention à risque (réarmement d'un poste haute tension, travail sur un ouvrage sensible).



CONSIGNES D'INTERVENTION SUR LES MACONNERIES D'OUVRAGES

I-Formations nécessaires :

Les agents intervenant sur ce type d'ouvrage doivent avoir suivi les formations CATEC, AIPR, amiante, signalisation temporaire de chantier, CACES.

II- Interventions sur les ouvrages assainissement :

- ◆ Avant toute intervention, il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité autour de l'ouvrage et de s'assurer que personne ne pénètre dans l'emprise du chantier.
- Les agents doivent utiliser les moyens de levage mis à disposition pour manipuler les charges lourdes (tampons, éléments béton ...)
- ◆ Les agents doivent être équipés de leurs EPI avant d'intervenir sur l'ouvrage : casque, lunettes, masque, protection auditive, vêtements haute visibilité, gants, chaussures de sécurité.
- ◆ L'absence de gaz doit être contrôlée suivant les consignes d'intervention en milieu confiné (cf. annexe milieu confiné).
- ◆ L'agent doit s'assurer avant son départ de la propreté et de la mise en sécurité de l'ouvrage .
- ◆ Ranger le matériel et signaler à la hiérarchie tous problèmes d'usure ou de dysfonctionnement du matériel ou des EPI.



CONSIGNES D'INTERVENTION SUR LE CURAGE DES RESEAUX

I-Formations nécessaires :

Les agents réalisant ce type d'intervention doivent avoir suivi les formations CATEC, AIPR, signalisation temporaire de chantier, matériels haute pression.

II- Interventions sur les réseaux d'assainissement :

- Avant toute intervention, il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité autour de l'ouvrage et de s'assurer que personne ne pénètre dans l'emprise du chantier. Les agents doivent être équipés de leur EPI avant d'intervenir sur l'ouvrage : casque, protection auditive, lunettes, vêtements haute visibilité, gants, chaussure de sécurité, masque
- L'absence de gaz doit être contrôlée suivant les consignes d'intervention en milieu confiné (cf. annexe milieu confiné).
- En fonction du type de curage à réaliser, l'agent utilisera la tête de curage adéquate (pavé, tête rotative, ...). L'utilisation du système anti-retournement est obligatoire.



- Le curage des réseaux et branchements doit systématiquement s'effectuer dans le sens de l'écoulement.
- L'agent doit s'assurer avant son départ de la propreté et de la mise en sécurité de l'ouvrage .
- Ranger le matériel et signaler à la hiérarchie tous problèmes d'usure ou de dysfonctionnement du matériel ou des EPI.



III- Interventions spécifiques lors de débouchages réseau en charge :

- Certains cas particuliers nécessitent d'intervenir depuis un regard en charge. Ces opérations à risque doivent être effectuées en présence d'un responsable.
- Lors de cette manipulation, l'agent doit avoir pris connaissance de la dangerosité de cette manipulation, risques de retour de tête, soulèvement du tampon et haute pression.
- L'agent doit être en mesure de couper la commande HP à tout moment avec l'arrêt d'urgence.
- Une distance de sécurité doit être maintenue.
- Cette manipulation doit être effectuée tampon légèrement entrouvert et calé pour laisser passer le tuyau de curage (cF. photo ci dessous)



CONSIGNES D'INTERVENTION SUR LES RESEAUX VISITABLES

I-Formations nécessaires :

Les agents réalisant ce type d'intervention doivent avoir suivi les formations CATEC et signalisation temporaire de chantier.

II- Interventions sur les réseaux d'assainissement visitables :

- Avant toute intervention, il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité autour de l'ouvrage et de s'assurer que personne ne pénètre dans l'emprise du chantier.
- Les agents doivent être équipés de leurs EPI avant d'intervenir sur l'ouvrage : casque, lunettes, combinaison jetable, gants, cuissardes, masque ABEK, harnais, auto-sauveteur, stop chute, détecteur 4 gaz.
- L'absence de gaz doit être contrôlée suivant les consignes d'intervention en milieu confiné (cf. annexe milieu confiné).
- Le surveillant doit s'assurer de la sécurité du chantier et des intervenants.
- L'agent doit s'assurer avant son départ de la bonne fermeture des ouvrants d'accès à l'ouvrage .
- Ranger le matériel et signaler à la hiérarchie tout problème d'usure ou de dysfonctionnement du matériel ou des EPI.



CONSIGNES D'INTERVENTION ENTREPRISES EXTERIEURES

I- Habilitation et autorisations nécessaires :

Les entreprises extérieures intervenant pour le compte d'Orléans Métropole doivent transmettre au service les habilitations et autorisations nécessaires : DT/DICT, arrêtés de circulation, CATEC, habilitations électriques, CACES, amiante, AIPR....

II- Interventions sur les réseaux et ouvrages d'assainissement :

- Avant toute intervention, une inspection commune préalable est à réaliser pour établir le plan de prévention avec l'entreprise extérieure.
- L'agent de prévention est à solliciter pour toute question liée à la sécurité du chantier.

